



DÉCLARATION MENSUELLE REGISTRE DU LOGEUR pour les hébergements à TARIF AU POURCENTAGE



Mois / Année : _____ / _____

Tarif au pourcentage : hébergements sans classement ou en attente de classement « étoile » (hôtels, meublés, résidences de tourisme, villages de vacances) sauf hébergements de plein air. Le tarif proportionnel (au pourcentage) de la taxe de séjour correspond à 4% du prix du séjour par personne et par nuit, plafonné à un tarif fixé par la loi, puis majoré de 10% de taxe additionnelle départementale.

N'OPTÉZ POUR CE REGISTRE QUE SI VOUS NE POUVEZ PAS UTILISER LA PLATEFORME WEB

Le REGISTRE DU LOGEUR est un état comptable conforme à l' Article R2333-51 du CGCT, sa tenue est une OBLIGATION DE LA LOI. Si vous le pouvez, **utilisez LE REGISTRE EN LIGNE**, en vous connectant sur lacove.taxesejour.fr, les calculs se font automatiquement.

NOM et Prénom hébergeur : Adresse : Tél. : Courriel :	NOM de l'hébergement : Adresse : Nature et classement : Nombre de chambres : Capacité max :
--	---

RAPPEL DU MODE DE CALCUL AU POURCENTAGE

Tarif de la taxe de séjour = 4% du prix par nuit et par individu du séjour (tous âges confondus), hors taxes, **plafonné à 2,30€**, puis **majoré de 10%** de taxe additionnelle départementale (reversée par la CoVe au département)

DÉCLARATION MENSUELLE – pour les locations gérées EN DIRECT

Date d'arrivée	Date de départ	Nbre de nuits du séjour	Prix de la nuit HT en €	Assujetti : Nbre de pers.	Exonéré : Nbre de pers. mineures (- de 18 ans)	Exonéré : Nbre de saisonniers	Exonéré : Nbre de bénéficiaires d'un relogement d'urgence	Nbre total de nuitées assujetties	Tarif unitaire de la taxe de séjour (par personne) + taxe additionnelle de 10%	Montant collecté pour le séjour, taxe additionnelle comprise	
		A		B				A x B			
*Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes assujetties qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ».								TOTAL NUITÉES		TOTAL €	

Attention, en 2020, seuls les séjours loués en direct et pour lesquels vous devez collecter la taxe de séjour sont à déclarer.

Si vous ne pouvez pas utiliser la plateforme Internet, renvoyez avant le 10 du mois suivant le mois concerné une copie signée de ce registre à : **OTI Ventoux Provence – 374 avenue Jean Jaurès – 84 200 CARPENTRAS**

Date : _____ Signature : _____